



Date de la convocation : 23 mars 2022

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du 30 mars 2022– 19h30 – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations

1. Présentation de l'état d'indemnité des élus
2. Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation de la communauté de communes de la région de Blain
3. Présentation du projet d'art rurbain

Délibérations :

1. Vote pour la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
2. Vote de la subvention pour l'association Musique et Danse 2022
3. Vote pour la signature de la convention relative à la création d'une agence postale communale
4. Approbation des comptes de gestion 2021
5. Approbation des comptes administratifs 2021
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
7. Approbation des budgets primitifs 2022
8. Vote du tableau des effectifs
9. Vote d'une convention de portage de l'établissement public foncier (EPF)
10. Demandes de subventions auprès de l'Etat
11. Demandes de subventions auprès du Département
12. Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques
13. Vote d'une vente dans l'Ecoquartier "les Landes de Bardoul » - lot 19.01 mise à jour

Décision du Maire

Questions diverses

Informations de la Communauté de Communes de la Région de Blain

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO, Mme Mercedes DUFOR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF, Mme Murielle LECLERC et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU.

Secrétaire de séance : Mme Maud BORE.

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Maud BORE se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2022.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

Présentations

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'INDEMNITÉ DES ÉLUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatifs à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part : • au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain • au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Mme Lorieux-Wolff fait remarquer qu'il manque dans le tableau ses indemnités ainsi que celles de Mme Leclerc.

M. le Maire indique que le tableau sera complété.

2. PRÉSENTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire expose les grandes lignes du rapport quinquennal qui a pour objectif d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de communes.

M. le Maire indique également qu'un pacte fiscal et financier va être réalisé au sein de l'EPCI afin de pouvoir s'assurer d'un financement solidaire des projets de l'intercommunalité et ses quatre communes. Ce sera un engagement plus moral que contractuel. Également, un bilan sera réalisé afin d'examiner s'il existe un déséquilibre dans les attributions.

M. Pijotat demande dans quel calendrier ce projet de bilan sera réalisé.

M. le Maire répond que ce sera fait avant l'été. Ensuite, un bureau d'études sera recruté pour accompagner l'écriture du pacte fiscal et financier.

3. PRÉSENTATION DU PROJET D'ART RURBAIN

Mme Vanson présente les différents projets qui vont animer le paysage bouvronnais cette année avec un travail de l'artiste Rene Brink sur le hangar du parc de la minoterie et l'aménagement du rond-point de Bellevue avec notamment l'implantation de sculptures de vaches humoristiques peintes par l'artiste Philippe Sidot.

L'objectif du projet est de mettre de la couleur dans le bourg et de « contourner » la déviation.

M. Charriau précise que l'idée est d'intégrer la population dans son ensemble et de promouvoir les circuits courts du monde de la culture avec des artistes locaux ainsi que l'engagement citoyen. Philippe Sidot, artiste de Savenay, travaillera sur le projet d'aménagement du rond-point de Bellevue. Il va également mettre en place des ateliers avec les enfants en développant un projet de « *toy art* ». René Brink, artiste mural, est lui maintenant domicilié sur Bouvron.

Cette mise en couleur du bourg pourrait commencer au début de l'été avec un événement pour marquer le commencement du projet. Ces deux projets pourraient être mis en place dans les deux ans.

Concernant le projet du rond point de Bellevue, le comité consultatif culture, composé de 14 citoyens et de 5 élus, est arrivé à la conclusion qu'il serait intéressant de disposer de 4 vaches humoristiques sur le rond point, rappelant le côté agricole de notre commune dite "rurbaine", rappelant également la présence importante dans l'histoire de la commune du lait, la première laiterie à Vilhouin, l'attachement de la commune aux circuits courts de l'agriculture, la présence depuis de nombreuses années de la Sté Fromagère de Bouvron sur la commune, employant un grand nombre de salariés, dont la moitié sur notre commune. Catherine Vanson rappelle également que nous venons de parler des attributions de compensation de la communauté de communes vers notre commune et que la Sté Fromagère n'y est pas étrangère. En outre, lors d'une étude menée par le CAUE, les professionnels de l'aménagement avaient indiqué aux élus que deux éléments importants prédominaient dans la commune, au niveau de thématique à faire ressortir : le lait et l'Histoire, avec la Reddition. Concernant le hangar de la Minoterie, des rencontres auront lieu avec la population pour présenter l'art mural, "art rurbain".

Mme Baillergeau-Steffen demande la raison pour laquelle la commune demanderait un subventionnement à la société fromagère de Bouvron pour la réalisation des sculptures de vaches devant être positionnées sur le rond-point.

Mme Vanson indique que c'est une simple demande de mécénat (ne pas confondre demande de subvention et mécénat. Le mécénat permet au mécène de défiscaliser 60 % du montant donné). Ne pas confondre non plus avec du sponsoring, qui met en avant la publicité : ce n'est pas le cas du mécénat. afin de financer le projet, car nous ne sommes pas éligibles au niveau des subventions avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

M. Jeusset indique ne pas souhaiter associer ce projet avec le groupe industriel. Pour autant, il indique reconnaître le lien historique de la commune avec l'élevage et la production laitière.

Mme Pierre demande s'il n'y a pas d'inquiétude quant au potentiel vol des vaches sur le rond-point.

Mme Vanson précise qu'elles seront scellées. De plus, il est précisé qu'elles seront bien implantées en adéquation avec les obligations réglementaires appliquées par la direction interrégionale des routes.

M. Rouille demande quel est le coût du projet.

Mme Vanson indique que les deux projets sont estimés à 30 000 euros.

Mme Lorieux-Wolff se demande si les nouveaux bouvronnais partageront le projet, car ils pourraient ne pas comprendre le lien des vaches avec la commune. Elle demande si une communication élargie pourrait être faite.

M. Pijotat précise que le thème des vaches s'est imposé de lui-même à travers le fruit du travail du comité consultatif.

Une discussion est engagée sur la portée de cette présentation. Etant entendu que le travail du comité consultatif ne vaut pas décision, c'est un travail préliminaire à l'engagement du projet en préalable de la prise de décision des élus.

Mme Gastard s'interroge sur l'intérêt de ce projet pour développer l'attractivité de la commune.

M. le Maire indique que la mise en couleurs du rond-point interpellera les personnes transitant par la déviation et contribuera à singulariser la commune.

M. Blanchard rappelle que c'est un engagement des élus d'avoir souhaité mobiliser les citoyens à travers les comités consultatifs, et s'interrogent sur la possibilité pour le conseil municipal de s'opposer à un projet culturel qui fait consensus dans le cocon.

M. Jeusset indique pour sa part s'opposer à ce projet, dont la symbolique est liée à un grand groupe industriel, ne lui convient pas.

M. Rouille propose que le conseil se prononce par un vote afin de permettre de statuer sur ces projets qui font l'objet de débat au sein de l'équipe municipale.

M. le Maire se prononce de manière favorable à ce qu'un vote ait lieu et soulève l'aspect positif d'avoir un débat aussi animé.

Mme Shammas s'affirme comme favorable au projet, mais est gênée par la demande de mécénat auprès du groupe de la société fromagère.

Mme Lorieux-Wolff s'étonne des débats, car la présence de la société fromagère est positive pour la commune. Elle propose d'ouvrir la contribution à l'ensemble des entreprises.

M. le Maire propose de se prononcer sur le fonds des deux projets, la question du mécénat sera rediscutée en cocon.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

VALIDE la proposition de réalisation des deux projets culturels.

Délibérations

1. VOTE POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Mme Shammas explique que la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique dont le détail du calcul est présenté.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE de verser le solde de la participation à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023 sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2022 représentant un montant de :

1241,71 € par enfant d'école maternelle et 462.89 € par enfant d'école élémentaire.

Cette tarification sera applicable à partir du 1er avril 2022 jusqu'à la date du prochain vote de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

2. VOTE DE LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME MUSIQUE ET DANSE 2022

Mme Vanson présente la teneur du programme « Musique et Danse à l'école » qui s'adresse aux écoles élémentaires des communes rurales de Loire-Atlantique et vise à favoriser l'accès de tous les enfants à une éducation artistique et culturelle de qualité, dans une logique de solidarité territoriale. Les communes bénéficiaires de cette action sont les communes adhérentes à ce programme porté par le Conseil Départemental au travers de l'Association "Musique et Danse en Loire Atlantique".

La commune de Bouvron est adhérente à l'association Musique et Danse en Loire Atlantique depuis plusieurs années et à ce titre doit régler deux participations :

- L'adhésion annuelle 2022 s'élève à 15.24€ d'adhésion.
- La participation annuelle se calcule comme suit : 1,48€ x 3113 (nombre d'habitants – INSEE 2021) : 4607,24€. Musique et Danse retranscrit exceptionnellement 1571.40€ pour les actions non faites en 2021 à la suite de la pandémie de COVID. La cotisation annuelle 2022 se monte donc à hauteur de 3035.84€.

M. le Maire précise qu'en adhérant au dispositif, cela permet d'avoir des tarifs intéressants sur les prestations. La présence dans les écoles des intervenants Musique et Danse et les spectacles proposés aux enfants ont une valeur supérieure à la subvention versée par la commune, la différence est prise en charge par le Conseil Départemental.

M. Malo demande s'il serait possible de travailler sur d'autres thématiques comme le sport.

Mme Vanson indique qu'effectivement la commune pourrait se renseigner sur le sujet en cherchant une structure équivalente au niveau du Sport.

M. Pijotat demande si la totalité du nombre d'heures est utilisée par les écoles.

Mme Vanson le confirme, que cela soit pour l'école publique ou privée.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VOTE la participation annuelle de la manière suivante :

-15.24€ d'adhésion ;

- 3035.84€ de cotisation 2022

AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle culturelle d'Horizinc à deux reprises dans l'année.

3. VOTE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire explique que dans le cadre du projet France services qui a été présenté lors du conseil municipal du 2 février 2022, il est nécessaire de signer une convention avec la Poste afin de créer une agence postale communale. En comparaison de la situation actuelle, quelques services financiers disparaîtront (il n'y aura plus de remise de chèque, ni de consultation des comptes au guichet). En contrepartie, le nombre d'heures d'ouvertures serait considérablement élargi par rapport à la situation actuelle.

Les modalités de mise en place sont détaillées par M. le Maire.

Mme Pierre demande comment feront les personnes n'ayant pas internet pour consulter leur compte.

M. le Maire répond qu'au sein de France services, la personne pourra être accompagnée pour accéder à internet à partir d'un poste de travail mis à disposition.

Concernant les horaires d'ouverture, le sondage adressé aux habitants va être exploité.

Mme Gastard indique qu'il est dommage qu'il n'ait pas été proposé une ouverture sur le temps du midi.

M. Blanchard précise que les horaires seront provisoires et pourront être modifiés à l'issue d'une période de test.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence communale.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

L'assemblée est invitée à prendre connaissance des comptes de gestion de la commune (budget principal et budgets annexes) établis par le trésorier de Nort-sur-Erdre. La présentation de ces comptes est faite par M. BLANCHARD.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **le budget principal pour l'exercice 2021** par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **le budget annexe écoquartier pour l'exercice 2021** par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **le budget annexe assainissement pour l'exercice 2021** par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**
- **Et DECLARE** que le compte de gestion dressé, **pour le budget annexe AFAPAF** pour l'exercice 2021 par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'exécution budgétaire 2021 pour le budget principal de la commune, ainsi que des budgets annexes (Ecoquartier / Assainissement / AFAPAF), puis à réaliser la procédure de vote, de signature et d'affectation des résultats pour les Comptes Administratifs.

Monsieur le Maire se retire pour que l'assemblée puisse voter les Comptes Administratifs sous la présidence de M. BLANCHARD, 1er adjoint à la commune qui expose l'intégralité du contenu des comptes administratifs.

Le conseil municipal :

- Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 pour le budget principal
- A l'unanimité, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 pour le budget annexe écoquartier
- À l'unanimité, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 pour le budget annexe assainissement
- Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 pour le budget annexe AFAFAF

M. le Maire revient dans la salle du conseil.

L'assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats des différents budgets de la commune pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 de 770 391.52€ pour le budget principal, comme suit :

243 396.78 € est reporté à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes ;

526 994.74€ est reporté à l'article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement, recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 de 91 380.78€ pour le budget annexe assainissement, comme suit :

9 528.46 € est reporté à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes ;

81 852.32 € est reporté à l'article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement, recettes.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, car nous devons voter les taux des taxes directes locales avant le 15 avril 2022. La commune vient d'apprendre qu'il était nécessaire de les revoter bien qu'il ne soit pas proposé de faire évoluer les taux de 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

M. le Maire propose de reconduire à l'identique le vote des taxes directes locales pour 2022.

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

FIXE les taux des impositions locales pour 2022 comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - taxe sur le foncier bâti | 34,46 % ; |
| - taxe sur le foncier non bâti | 48.85 %. |

7. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

À la suite de la validation des Comptes Administratifs et affectations de résultats des différents budgets communaux, l'assemblée est invitée à voter les budgets primitifs pour l'exercice 2022. La présentation des budgets est faite par M. BLANCHARD. En éléments de contexte, il est relevé que le montant des fluides va augmenter en raison de la situation internationale. M. le Maire indique que des efforts vont devoir être faits afin d'économiser sur les dépenses d'énergie.

M. Bichon demande si une comparaison a été faite pour savoir s'il était plus intéressant de louer les véhicules pour les services techniques ou de les acheter.

M. Blanchard indique que la location apparaît compliquée, car le coût est trop élevé. Il est rappelé que la TVA est remboursée à la commune dans le cadre d'un achat neuf. Il est noté que des propositions ont été faites pour optimiser les achats de véhicules, un réel de travail de fond a été réalisé sur ce point et sur l'ensemble des missions du service technique de sorte à programmer les investissements des prochaines années.

M. Bichon demande si la commune a sollicité la Sicadima.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de suivre la réglementation et de faire une mise en concurrence. Dans ce cadre, la Sicadima pourra faire une réponse à la demande de devis de la commune.

M. Pijotat demande si nous avons une estimation du coût du futur centre technique municipal.

M. le Maire indique que c'est évalué à environ 1.2 millions d'euros.

M. Blanchard précise que la commune a fait les analyses nécessaires pour estimer s'il était possible de conserver une partie du bâtiment existant. Après analyse, il s'avère que ce n'est pas possible.

M. Pijotat souhaite savoir ce que devient le projet de panneaux photovoltaïques.

M. le Maire répond qu'à la suite des études réalisées avec le Sydela, il s'avère que seule une petite partie de la toiture de l'école peut en accueillir. Par ailleurs, Horizinc ne peut pas en accueillir non plus.

Mme Lorieux-Wolff demande ce que représente le budget du pôle santé.

M. le Maire précise qu'il s'agit du budget pour l'isolation complète du bâtiment rue de Bardoul loué à deux médecins de la commune. Cela aura un impact sur les loyers une fois les travaux terminés.

Concernant le budget assainissement, M. Blanchard précise que le faucardage des bassins pose des difficultés, car le travail est très dur pour les services.

Le conseil municipal :

- par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **ADOpte** le Budget Primitif 2022 pour le budget principal ;
- à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2022 pour le budget annexe écoquartier ;
- à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2022 pour le budget annexe assainissement ;
- à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2022 pour le budget annexe Afafaf.

8. VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le conseil municipal peut créer des postes, mais doit nécessairement obtenir un avis du Comité Technique (du Centre de Gestion de Loire Atlantique) avant d'acter de toute suppression de poste.

Le tableau des effectifs est un document clé dans la gestion du personnel de la collectivité. Il recense l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non, en précisant la quotité de temps de travail, la catégorie d'emploi et le grade correspondant.

Le tableau des effectifs est nécessairement approuvé par le conseil municipal lors de sa séance de vote des budgets. En effet c'est une pièce administrative obligatoirement annexée aux budgets officiels qui seront transmis à l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 30 mars 2022.

9. VOTE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

M. Blanchard indique qu'une convention de portage est proposée entre la Commune de Bouvron et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, relative aux modalités de portage des parcelles cadastrées section G n°258, 260, 1580, 1582 (dans l'îlot foncier dit « Gendron »). Le prix d'acquisition négocié est de 11 000 euros. Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement du centre bourg, il facilitera la création de places de stationnement et de circulation pour les résidents de l'îlot Gendron.

Mme Lorieux-Wolff pose la question de la possibilité de la préservation d'une partie du bâtiment Gendron.

M. Blanchard indique que la réflexion est en cours. Plusieurs scénarios sont actuellement à l'étude, soit d'une déconstruction complète, soit partielle, mais faisant état de la création de 12 logements ou 10 logements et deux surfaces commerciales, ce qui nécessite la possibilité d'avoir un vivier de 12 places de stationnement. Sur les terrains actuellement propriété de la commune, seules 8 places de stationnement sont possibles, nécessitant l'achat des terrains supplémentaires proposés dans la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la signature de la convention de portage de l'établissement public foncier (EPF) et
AUTORISE M. le Maire à signer la convention présentée.

10. VOTE DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT

M. Jussset explique que le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat concerne le projet d'aménagement cyclable de la commune. Afin de favoriser le développement de l'usage du vélo dans un territoire qui a été marqué pendant des décennies par l'empreinte d'axes routiers structurants tels que l'ancien axe de la RN171 qui traversait son centre bourg, il est proposé de créer de nouveaux itinéraires cyclables sécurisés. Le projet a été initié et suivi par la commission écologie et mobilités.

Mme Pierre s'interroge sur la possibilité d'avoir un itinéraire cyclable sécurisé sur la rue Jean-Louis Maillard, l'axe apparaissant trop étroit.

M. Jussset précise que l'objectif est bien d'avoir un site propre sur cet axe.

Mme Lorieux-Wolff s'inquiète également des croisements de camions ou cars avec un véhicule. M. Jussset indique que les normes en termes de largeur seront respectées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance Vélo.

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

M. Jussset indique qu'il est proposé de porter une autre demande de subvention auprès des services du conseil départemental concernant le schéma cyclable de la commune précédemment détaillé, sur le même modèle que le dossier déposé auprès des services préfectoraux en novembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du conseil départemental.

12. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

M. Blanchard précise que FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Département de la Loire-Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire-Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé.

Dans ce cadre, FIBRE44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique.

Afin d'établir et/ou exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit de BOUVRON, il est nécessaire de conclure une convention d'autorisation d'implanter et/ou entretenir des équipements sur la commune.

L'emplacement n°1 concerné se situe avenue des Ecoliers (parcelle G1364) et les équipements sont constitués d'une armoire passive d'une superficie de 0.56 m², d'une chambre satellite et une tranchée avec fourreaux.

L'emplacement n°2 concerné se situe rue de la Vigne (parcelle G1512) et les équipements sont constitués d'une armoire passive d'une superficie de 0.56 m², d'une chambre satellite et une tranchée avec fourreaux – voir Annexes 1 et 2 du projet de convention joint.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE les deux conventions à conclure avec FIBRE44 pour établir et/ou exploiter le réseau de communications électroniques très haut débit de BOUVRON, notamment en fibre optique, selon les conditions ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer les deux conventions.

13. VOTE D'UNE VENTE DANS L'ÉCOQUARTIER "LES LANDES DE BARDOUL » - LOT 19.01 MISE À JOUR

M. Blanchard rappelle que les prix de vente au sein de l'écoquartier ont été fixés par le Conseil Municipal le 18/06/2019. Les prix ont été actualisés par le Conseil Municipal du 1^{er} /07/2021 sur les lots COOP LOGIS au regard des surfaces réellement arpentées, et sur les lots La Nantaise d'Habitation (LNH), sur les mètres carrés de surface plancher construits. Une erreur matérielle s'est glissée sur le lot 19.1 dont la contenance est de 254m² (alors que la dernière délibération mentionnait 229m²). Il est proposé de corriger cette erreur matérielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la correction de l'erreur matérielle conformément au tableau l' « écoquartier des Landes de Bardoul ».

et

DECIDE de vendre les lots susmentionnés de l'écoquartier des "Landes de Bardoul" selon le tableau présenté hors frais de notaire à la charge des acquéreurs Les autres dispositions demeurent inchangées.

Décision du maire :

À la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles G177 et 178, situées chemin de la forêt, la commune va se porter acquéreur de ces terrains. Une partie sera revendue en terrain

constructible, l'autre partie servira à porter un projet d'aménagement du chemin de la forêt afin de faciliter les déplacements des cyclistes et des piétons. Le prix d'acquisition est de 108 000€.

Questions diverses

Néant.

Informations de la communauté de communes de la région de Blain

Les votes des budgets auront lieu la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 4 mai à 20h.

NOM	PRÉNOM	Signature
BAILLERGEAU-STEFFEN	SABINE	
BICHON	ALBERT	
BLANCHARD	FRANCIS	
BORÉ	MAUD	
CHARRIAU	GAËL	
DUFOUR-GATTI	MERCÈDÈS	
GASTARD	CAROLINE	
JEUSSET	JÉRÉMY	
LE PENHUIZIC	LAURENCE	
LECLERC	MURIELLE	
LORIEUX WOLFF	ARMELLE	
MALO	SYLVAIN	
MÉNORET	THIERRY	Excusé
PIERRE	HELOISE	
PIJOTAT	MAX	
POUGET	JACQUES	
RAVDJEE	SHAMY	
REULIER	CORINNE	Excusée
ROUILLÉ	EMMANUEL	
SAMZUN	XAVIER	Excusé
SHAMMAS	CLOTILDE	
VAN BRACKEL	EMMANUEL	
VANSON	CATHERINE	